

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Mairie de METABIEF
Rue du Village
25370 METABIEF

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(s) (1) : M. Mme

Nom : RAEIS

Prénoms : Olivier

Profession ou qualité : Secrétaire du Club

Adresse : 16 Rue du Village
25370 METABIEF

Association : Ski Club Mont d'Or

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Pied des Pistes, Place Xavier Authier

Du : 15/02/2023 à 16 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s) ..

Au : 15/02/2023 à 19 heure(s) 00

Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) Descente aux Flambeaux

Fait à : METABIEF

Le : 06/02/2023

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2023-T-07

Le Maire de Metabief

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L.3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. RAEIS Olivier

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 15/02/2023 à 16 heure(s) 00

au : 15/02/2023 à 19 heure(s) 00

du : à .. heure(s) ..

au : à .. heure(s) ..

à (5) : Pied des Pistes, Place Xavier Authier

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le :

Le Maire,
Gérard DEQUE



Le Maire,

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif (fête de charité, fête, etc...)

(5) Indiquer le lieu et l'usage de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie